

PROCÈS-VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 18 OCTOBRE 2022

Nombre de conseillers : L'an deux mil vingt-deux, le dix-huit octobre à vingt heures, le Conseil Municipal  
En exercice : 19 de la Commune d'ORGELET étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel  
Présents : 14 de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Paul  
Votants : 16 DUTHION, Maire.

Date de convocation : 13/10/2022  
Présents : MM. DUTHION, PIERREL, CHATOT, LANIS, BRIDE, LIGIER, SALVI, GRONOWSKI, BONNEVILLE, Mmes PANISSET, CORON, REMACK, BERTSCHY, MARON.  
Absents excusés : Mmes ROUSSEL (pouvoir à Mme PANISSET), BOISSON (pouvoir à M. PIERREL), M. CHAMOUTON.  
Absentes : Mmes PONSOT (arrivée à 20h13), LAAJELI.

Ont été désignées secrétaires de séance : Mme BERTSCHY et M. BONNEVILLE

**ORDRE DU JOUR**  
(Cf. convocation du 13 octobre 2022)

- 1) Affouage de l'année 2022 ;
- 2) Mandat au maire pour le dépôt d'une demande d'autorisation d'urbanisme ;
- 3) Point sur la revitalisation du bourg centre ;
- 4) Convention d'occupation sur le domaine privé communal au profit d'Altitude Fibre 39 pour l'implantation d'un NRO ;
- 5) Convention d'occupation précaire et révocable pour un bâtiment Place de l'Eglise ;
- 6) Subventions aux associations ;
- 7) Convention de mise à disposition des salles et infrastructures communales ;
- 8) Convention tripartite d'utilisation des équipements sportifs 2023-2027 par le collège Michel Brézillon ;
- 9) Présentation du rapport annuel du SYDOM ;
- 10) Décisions modificatives ;
- 11) Demandes de subventions ;
- 12) Rémunération des agents recenseurs ;
- 13) Questions diverses.

**Approbation du Procès-Verbal de la réunion du 06 septembre 2022**

Monsieur le Maire demande si des conseillers ont des observations à formuler.

N'ayant aucune observation,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,**

**APPROUVE** le procès-verbal du 06 septembre 2022.

## 1/ Affouage de l'année 2022

Monsieur le Maire remercie Monsieur BONNEVILLE pour les questions qu'il a formulé préalablement à la réunion. Il l'informe que les comptes rendus des commissions communales seront envoyés à tous les conseillers.

Monsieur le Maire donne la parole à M. LANIS pour ce point de l'ordre du jour.

*Mme PONSOT prend place.*

Vu le Code forestier et en particulier les articles L.243-1 à L.243-3 et R.243-1 à R.243-3.

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

□ la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale d'une surface de 732.2883 ha étant susceptible d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du Régime forestier ;

□ cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 14/08/2015. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;

□ L'affouage qui fait partie intégrante de ce processus de gestion, est un héritage des pratiques communautaires de l'Ancien Régime que la commune souhaite préserver. Pour chaque coupe de la forêt communale, le conseil municipal peut décider d'affecter tout ou partie de son produit au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins domestiques, et sans que ces bénéficiaires ne puissent vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature (Articles L.243-1 du Code forestier).

□ L'affouage étant partagée par foyer, seules les personnes qui possèdent ou occupent un logement fixe et réel dans la commune sont admises à ce partage.

□ La commune a fait une information auprès des habitants pour connaître les foyers souhaitant bénéficier de l'affouage durant la campagne 2022-2023.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la campagne d'affouage 2022-2023 en complément de la délibération concernant l'assiette, la dévolution et la destination des coupes.

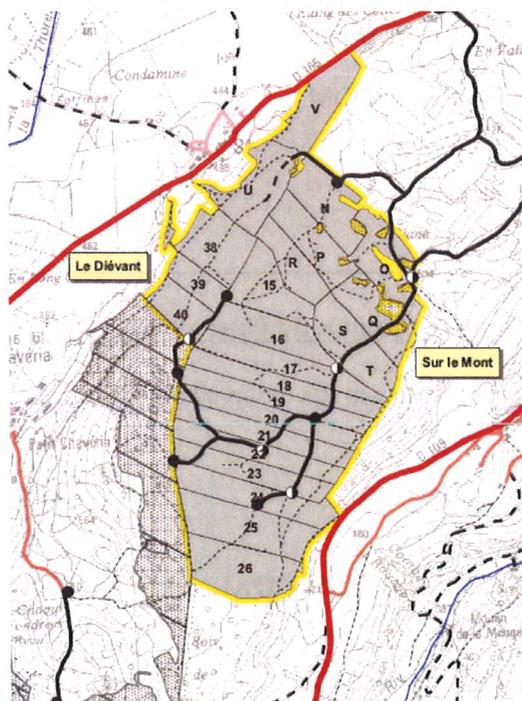
Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes proposé par l'ONF ;

Considérant les délibérations sur l'assiette, la dévolution et la destination des coupes des exercices 2022 et 2023 ;

Considérant les personnes candidates suivantes :

Parcelle U - Sur le Mont : Mme CHEVILLOT Yvette, MM. BESSARD Thierry et PANISSET Arnaud.



Après en avoir délibéré,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,**

**DESTINE** le produit des coupes (houppiers, taillis, perches, brins et petites futaies) de la parcelle U.a (95 m3) à l'affouage sur pied ;

**DESIGNE** comme bénéficiaires garants au titre de l'article L.243-1 du nouveau Code forestier :

- MM. LANIS, SALVI et Mme MARON ;

**FIXE** le volume maximal estimé des portions à 31 stères;

**FIXE** le montant total des taxes d'affouage suivant :

855.48 € (763,83 € + 12 % de frais de garderie) divisé par les trois affouagistes retenus, soit 285,16 € hors TVA à Mme CHEVILLOT Yvette, M. BESSARD Thierry et à M. PANISSET Arnaud ;

**FIXE** les conditions d'exploitation suivantes :

- ☐ L'exploitation se fera sur pied dans le respect du Règlement national d'exploitation forestière.
- ☐ Les affouagistes se voient délivrer du taillis, des perches, des brins, de la petite futaie et des houppiers désignés par l'ONF. Des tiges nécessitant l'intervention préalable d'un professionnel pourront être abattues par la commune avant mise à disposition aux affouagistes. Elles seront dans ce cas mises à disposition sur coupe.
- ☐ Le délai d'exploitation est fixé au 30 avril 2023. Après cette date, l'exploitation est interdite pour permettre la régénération des peuplements. Au terme de ce délai, si l'affouagiste n'a pas terminé l'exploitation de sa portion, il sera déchu des droits qui s'y rapportent (Articles L.243-1 du Code forestier).
- ☐ Le délai d'enlèvement est fixé au 31 août 2023 pour permettre la sortie du bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses.
- ☐ Les engins et matériels sont interdits hors des chemins et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements.
- ☐ Les prescriptions particulières propres à chaque portion sont spécifiées dans le règlement d'affouage.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document et à effectuer toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **2/ Mandat au Maire pour le dépôt d'une demande d'autorisation d'urbanisme**

La Commune a pour projet de clôturer l'enceinte du stade municipal en panneaux rigides. Ces travaux sont soumis au dépôt d'une demande d'autorisation d'urbanisme (déclaration préalable). Il convient désormais de donner mandat au Maire pour le dépôt de cette déclaration préalable.

Le Maire précise que ce projet a déjà été délibéré en Conseil Municipal le 26 janvier 2021 et qu'il est prévu au budget.

Après en avoir délibéré,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,**

**DONNE MANDAT** au Maire pour déposer cette déclaration préalable,

Et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

### **3/ Point sur la revitalisation du bourg centre**

Monsieur le Maire fait un point sur les différents dossiers :

Ancienne boucherie au 4 Place des Déportés : la réunion de démarrage a eu lieu le jeudi 06 octobre dernier. Les consultations sont en cours pour les lots restants à attribuer (menuiseries extérieures, menuiseries intérieures et chauffage-ventilation). Les travaux devraient débiter le lundi 24 octobre 2022.

Brillat : la réunion de démarrage a eu lieu le jeudi 29 septembre dernier. Les consultations sont en cours pour les lots restants à attribuer (menuiseries extérieures et menuiseries intérieures). Les travaux de désamiantage ont débuté aujourd'hui.

Bâtiment Place de l'église : le diagnostic avant démolition ne pourra intervenir que lorsque les locaux ne seront plus loués.

Maison et bâtiment Richard : la notification du marché a été faite auprès du groupement CARTALLIER pour la mission de MOE & OPC.

Espaces publics : les résiliations ont été réalisées pour la partie concernant les réseaux humides.

Site de l'ancienne scierie : l'INRAP a adressé son projet de convention pour la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive.

Les membres du Conseil Municipal prennent note de ces informations.

#### **4/ Convention d'occupation sur le domaine privé communal au profit d'Altitude Fibre 39 pour l'implantation d'un NRO**

Le Département du Jura a confié la délégation de service public relative au financement, à la conception, à la construction et à l'exploitation du réseau de communications électroniques à très haut débit en fibre optique du Jura les 29 janvier 2021 et 04 février 2021 à la société Altitude Infra THD à laquelle s'est substituée depuis lors dans les droits et obligations de cette dernière en qualité de délégataire, la société Altitude Fibre 39. Le nom du réseau pour le territoire du Jura est « PRISME ».

Dans ce cadre, la société Altitude Fibre 39 a besoin de procéder à la mise en œuvre d'une convention d'occupation du domaine privé communal en raison de l'implantation d'un NRO (Nœud de Raccordement Optique).

M. BONNEVILLE explique que ça le dérange que la Commune mette à disposition gratuitement le terrain à cette société qui facturera fortement l'accès à ce réseau auprès d'opérateurs.

Monsieur le Maire précise qu'une convention d'occupation sur le domaine privé communal pour une armoire de dégroupage a déjà été approuvée à l'unanimité le 17 février dernier.

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A 12 VOIX POUR, 2  
2 VOIX CONTRE (MM. SALVI et BONNEVILLE)  
ET 3 ABSTENTIONS (M. PIERREL, Mme PONSOT et pouvoir de Mme BOISSON),**

**APPROUVE** cette convention proposée,

**AUTORISE** le Maire à signer tout document et à effectuer toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **5/ Convention d'occupation précaire et révocable pour un bâtiment Place de l'Eglise**

Le Maire donne la parole à M. PIERREL pour ce point de l'ordre du jour.

M. PIERREL informe les conseillers que l'association des créateurs de Petite Montagne souhaiterait de nouveau une mise à disposition des locaux situés 3 Place de l'Eglise en vue d'y ouvrir un commerce éphémère pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2022 au 15 janvier 2023. Ce commerce saisonnier regroupera des créations artisanales autour du verre, du bois, du cuir, de la sculpture, de la vannerie ...

Vu l'état actuel du bâtiment, il est proposé de mettre à disposition ces locaux d'une superficie de 41,04 m<sup>2</sup> au tarif de 4,00 euros Hors Taxes par m<sup>2</sup> par mois pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2022 au 15 janvier 2023 avec possibilité de prolonger cette convention de quelques semaines en fonction du temps et de la fréquentation à Orgelet.

M. PIERREL explique qu'il n'y a pas de système de chauffage mais que l'association se débrouillera en installant un chauffage d'appoint.

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,**

**APPROUVE** la convention proposée avec effet au 1<sup>er</sup> novembre 2022,

Et **MANDATE** le Maire pour signer ladite convention.

**6/ Subventions aux associations**

Monsieur le Maire donne la parole à M. PIERREL pour ce point de l'ordre du jour.

M. PIERREL fait part des propositions émises par la commission milieu associatif, équipements sportifs & culturels, animations locales qui s'est réunie le 13 octobre 2022 :

- Batterie Fanfare d'Orgelet : Indemnité chef de musique. Montant demandé : 6 430,00 €. Montant proposé par la commission : 2 500,00 €,
- MAPO : Animation vélo couché et buvette du 16 juillet 2022. Montant demandé : 200,00 €. Montant proposé par la commission : 200,00 €,
- Basket Orgelet Club : achat de tenues. Montant demandé : 500,00 €. Montant proposé par la commission : 400,00 € avec demande de l'intégration du logo de la Ville sur les tenues concernées.

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,**

**VALIDE** les subventions proposées,

**AUTORISE** le Premier Adjoint au Maire délégué à signer tout document et à effectuer toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Mme PONSOT aurait souhaité plus de soutien financier de la Commune pour le Basket Orgelet Club et d'une manière générale pour les autres associations sportives par rapport au soutien que la Commune apporte à Jura Lacs Football.

M. PIERREL répond qu'il s'agit de la proposition de sa commission et qu'il est délicat de revenir sur cet avis.

**7/ Convention de mise à disposition des salles et infrastructures communales**

Monsieur le Maire donne la parole à M. PIERREL pour ce point de l'ordre du jour.

La commission milieu associatif, équipements sportifs & culturels, animations locales qui s'est réunie le 13 octobre dernier souhaite abandonner ce projet de convention de mise à disposition des salles aux associations.

**8/ Convention tripartite d'utilisation des équipements sportifs 2023-2027 par le collège Michel Brézillon**

Monsieur le Maire donne la parole à M. PIERREL pour ce point de l'ordre du jour.

Il rappelle la convention tripartite d'occupation des équipements communaux par le Collège Michel Brézillon, approuvée le 16 octobre 2017 par délibération du Conseil Municipal, pour la période 2018-2022.

Le Conseil Départemental propose de renouveler la convention le liant au Collège Michel Brézillon, et à la Commune (propriétaire des lieux), selon les termes en annexe.

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,**

**ACCEPTE** la convention tripartite 2023-2027 d'utilisation des équipements sportifs proposée par le Conseil Départemental du JURA ;

**AUTORISE** le Maire à signer ladite convention tripartite et à effectuer toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**9/ Présentation du rapport annuel du SYDOM**

Monsieur le Maire donne la parole à M. CHATOT pour ce point de l'ordre du jour.

M. CHATOT présente le rapport annuel d'activités 2021 du SYDOM du JURA à l'assemblée.

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,**

**PREND NOTE** de ce rapport.

Celui-ci sera tenu à disposition des habitants pour consultation au secrétariat de Mairie.

**10/ Décisions modificatives**

**A/ Budget Communal : décision modificative n°3**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Patrick CHATOT pour ce point de l'ordre du jour.

Il s'agit d'une décision modificative sur le budget COMMUNAL pour les mouvements de crédits proposés sur le document annexé.

Quelques précisions sont apportées :

En raison de la pose des panneaux par les services techniques, les devis ONF devraient être moins élevés.

M. BONNEVILLE suggère de prévoir la consultation d'autres opérateurs pour les frais de télécommunications. Il souhaiterait obtenir une projection des frais de personnel au prochain Budget Primitif ainsi que le détail des coûts (frais de personnel et charges) de l'agence postale communale ainsi que ses recettes. Pour répondre dans un premier temps à sa demande, le tableau des effectifs sera adressé aux conseillers municipaux.

M. BONNEVILLE souhaite par ailleurs attirer l'attention de l'Association des Maires du Jura et de Terre d'Émeraude Communauté sur la nécessité de prendre en compte l'inflation dans le calcul des dotations de l'Etat et des attributions de compensation que la Commune reçoit au chapitre 73.

Concernant le besoin de souscrire un emprunt, M. CHATOT précise que Mme BRULEBOIS l'a informé, suite à sa question, que le Gouvernement a fixé le taux d'usure à 3%.

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,**

**APPROUVE** la décision modificative présentée pour le budget COMMUNAL.

## **B/ Budget Eau : décision modificative n°2**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Patrick CHATOT pour ce point de l'ordre du jour.

Il s'agit d'une décision modificative sur le budget EAU pour les mouvements de crédits proposés sur le document annexé.

M. BONNEVILLE alerte sur le fait que certains équipements de contrôle utilisent toujours le réseau téléphonique commuté sur fil de cuivre qui va être abandonné d'ici 2030.

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A 16 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION (M. BONNEVILLE),**

**APPROUVE** la décision modificative présentée pour le budget EAU.

M. BONNEVILLE souhaite s'abstenir car il trouve anormal que la Commune soit contrainte de devoir annuler les travaux sur les réseaux humides projetés dans le cadre de la requalification des espaces publics du centre ancien en raison du montant exorbitant des fouilles.

## **C/ Budget Lotissement : décision modificative n°1**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Patrick CHATOT pour ce point de l'ordre du jour.

Il s'agit d'une décision modificative sur le budget LOTISSEMENT pour les mouvements de crédits proposés sur le document annexé.

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,**

**APPROUVE** la décision modificative présentée pour le budget LOTISSEMENT.

## **11/ Demandes de subventions**

### **A/ Fermeture d'une chapelle à l'église d'Orgelet**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Patrick CHATOT pour ce point de l'ordre du jour.

Par délibération en date du 14 septembre 2021, le conseil municipal a approuvé le montant prévisionnel des travaux s'élevant à 71 300,00 euros Hors Taxes (60 000,00 euros de travaux et 11 300,00 euros d'honoraires).

Des financements ont été sollicités auprès de la DRAC et de la Préfecture.

La DRAC a informé la Commune que ce type de travaux n'est pas éligible à leurs aides mais qu'il est possible de solliciter le Conseil Départemental dans le cadre de la dotation Jura.

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,**

**DECIDE** de solliciter le Conseil Départemental au titre du dispositif Dotation Jura au taux maximal,

**AUTORISE** le Maire à effectuer toute démarche et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **B/ Travaux de première urgence à l'église de Sézéria**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Patrick CHATOT pour ce point de l'ordre du jour.

Par délibération en date du 17 février 2022, le conseil municipal a approuvé le montant prévisionnel des travaux s'élevant à 380 274,00 euros Hors Taxes.

M. BURY, Architecte, vient de réactualiser son estimation des travaux.

Sa nouvelle enveloppe financière pour la première tranche de travaux pour la sauvegarde de l'église se décompose comme suit :

- Missions et honoraires de la maîtrise d'œuvre :	45 150,00 euros Hors Taxes
- Travaux de première urgence :	410 520,00 euros Hors Taxes
- CSPS et frais d'étude :	6 160,00 euros Hors Taxes
- Etude des vestiges des décors peints :	2 394,00 euros Hors Taxes
- Etude archéologie du bâti (aucun devis à ce jour)	

**TOTAL DES TRAVAUX** **464 224,00 euros Hors Taxes**

**(hors étude archéologie du bâti)**

Il est proposé de réactualiser le plan de financement et de solliciter les aides suivantes :

- DRAC (40%) :	185 689,60 euros
- Conseil Départemental (patrimoine) (20%) :	92 844,80 euros
- Conseil Régional (20% plafonné à 200 000 € HT de travaux) :	40 000,00 euros
- DETR (21,38%) :	99 267,20 euros

**TOTAL DES FINANCEMENTS PUBLICS SOLLICITES (90,00%) :** **417 801,60 euros**

Dans le cadre de la mission Stéphane BERN en partenariat avec la fondation du Patrimoine et la FDJ, une actualisation des informations financières et calendaires sera effectuée.

D'après ce chiffrage et le montant des différentes subventions, la mission Bern déterminera le montant de son aide. Il restera bien sur un reste à charge qui sera en partie financé par la commune à savoir que le mécénat d'entreprises sera aussi sollicité. Il est aussi tout à fait possible d'organiser des actions d'animation pour abonder l'effort de financement des collectivités.

Il est par ailleurs proposé de demander une dérogation à Monsieur le Préfet du JURA pour bénéficier d'un autofinancement à hauteur de 10% au lieu de 20%.

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,**

**APPROUVE** cette opération ainsi que le plan de financement exposé,

**MANDATE** le Maire pour solliciter lesdites aides,

**AUTORISE** le Maire à signer tout document et à effectuer toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

**S'ENGAGE** à inscrire les crédits au Budget Primitif Communal de l'exercice 2022.

### **C/ Projet de voie douce chemin des Alamans**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Patrick CHATOT pour ce point de l'ordre du jour.

Par délibération en date du 06 septembre dernier, le conseil municipal a approuvé le montant prévisionnel des travaux s'élevant à 198 064,56 euros Hors Taxes.

En complément des financements sollicités (DETR et amendes de police), il est proposé de déposer une lettre d'intention pour faire part du projet au service FEDER-FSE en Franche Comté pour un potentiel financement européen.

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,**

**ACCEPTTE** cette proposition,

**AUTORISE** le Maire à effectuer toute démarche et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **12/ Rémunération des agents recenseurs**

*Mme MARON quitte la séance à 21h34.*

Monsieur le Maire donne la parole à M. CHATOT pour ce point de l'ordre du jour.

Le recensement de la population sera effectué du 19 janvier au 18 février 2023, par quatre agents recenseurs dont les secteurs seront définis d'un commun accord. M. CHATOT invite les membres du Conseil à communiquer en mairie les coordonnées de personnes susceptibles d'être intéressées par ce travail de recensement. Pour leur rémunération, il suggère de reconduire le principe arrêté par le Conseil Municipal à l'occasion des précédents recensements de 2012 et 2017, avec un taux de rémunération par logement recensé, et un autre taux par habitant recensé, selon une pondération adaptée au fait que le nombre de logements est relativement simple à constater, alors que le nombre d'habitants comptabilisés résulte davantage du degré d'investigation des agents recenseurs.

M. CHATOT fait savoir que la dotation de l'État pour l'organisation de ce recensement sera de 3 101 € contre 3 219 € en 2017, il propose cependant de maintenir les tarifs votés par délibération du 17 novembre 2016, portant la dépense totale estimative, charges comprises et à logements et habitants constants, à 5.715 €.

Ainsi, après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,**

**DECIDE** que la rémunération des agents chargés du recensement 2023 sera calculée au regard des principes exposés ci-dessus, à raison de :

- 1,19 € / logement recensé ;
- 2,11 € / habitant recensé ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document et à effectuer toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **13/ Questions diverses**

#### ***Déclarations d'intention d'aliéner***

Le Maire informe les conseillers que la Communauté de Communes n'a pas exercée le droit de préemption urbain sur les déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

- Parcelle cadastrée section AC n°339 au 17 Grande Rue d'une superficie de 138 m<sup>2</sup> pour 169 000,00 euros (propriétaire : Madame Aveline MANTOVANI),
- Parcelle cadastrée section AD n°196 au 3 Place du Colonel Varroz d'une superficie de 423 m<sup>2</sup> pour 50

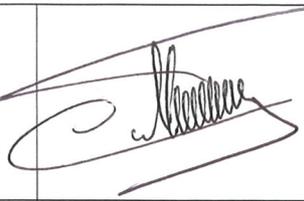
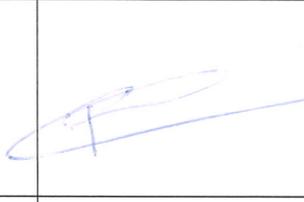
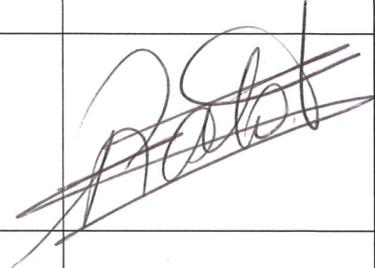
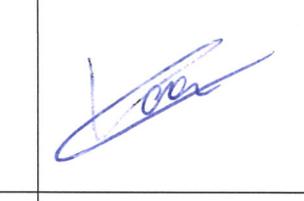
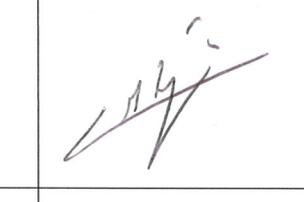
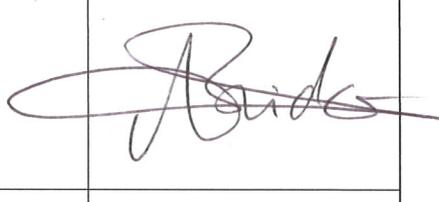
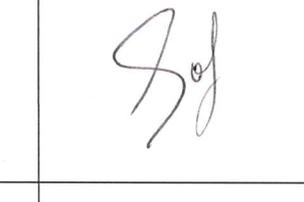
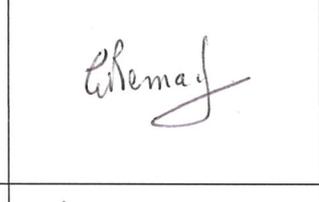
- 000,00 euros (propriétaire : SCI BP),
- Parcelle cadastrée section AC n°50 au 11 rue des Fossés d'une superficie de 56 m2 pour 125 000,00 euros (propriétaire : Monsieur Olivier LOIR),
- Parcelles cadastrées section C n°1150 et 1152 situées Avenue Lacuzon d'une superficie de 1363 m2 pour 160 000,00 euros (propriétaire : François PERRIER),
- Parcelles cadastrées section ZC n°171, 172, 331, 334, 393, 397, 403 et 1/3 des parcelles section ZC n°394, 398, 405 au 7 rue de l'Industrie pour 780 000,00 euros (propriétaire : SVT),
- Parcelle cadastrée section ZC n°432 lieudit Sous les Murgers d'une superficie de 486 m2 pour 2916,00 euros,
- Parcelles cadastrées section ZC n°427 et 428 lieudit Sous les Murgers d'une superficie de 4481 m2 pour 89 620,00 euros.

### ***Information du Maire aux Conseillers***

- Le Maire fait part des courriers adressés au District du Jura concernant le refus de demande d'aide Fafa pour l'éclairage du terrain annexe du stade d'Orgelet et la réponse apportée à leur demande d'animations territoriales sur le City Park. M. BONNEVILLE informe la municipalité qu'il a constaté plusieurs fois que les deux terrains de football sont éclairés en même temps. M. PIERREL évoquera ce constat lors d'une réunion à venir avec Jura Lacs Football au sujet de l'organisation des matchs mais aussi par rapport aux exigences de la Ligue pour le stade,
- Il informe les conseillers de deux demandes de portage foncier dans le cadre des recensements effectués par l'EPF (parcelle cadastrée section ZC n°385 Vers la Barbuise et parcelle cadastrée section AD n°93 au 1 rue du Tir à l'Arc),
- L'arrêté municipal prescrivant la modification simplifiée du PLU nécessaire pour le futur lotissement a été pris le 03 octobre dernier et transmis à la Communauté de Communes,
- City Park et Airfit : des notifications de subvention ont été reçues : 78 800,00 euros de l'Agence Nationale du Sport au titre des équipements de proximité et 10 000,00 euros du Conseil Départemental au titre de la Dotation Jura,
- Un agent a demandé une mise en disponibilité pour convenances personnelles qui sera effective au 15 décembre prochain pour une durée d'un an,
- Le Maire précise que le projet de chaufferie bois à la salle polyvalente fera l'objet d'un portage par Terre d'Émeraude Communauté,
- Mme REMACK souhaiterait savoir quand la balustrade du clocher sera refaite. M. LANIS lui répond qu'une étude doit d'abord être réalisée,
- Mme PONSOT évoque de nouveau le problème d'accès des poussettes aux écoles et au centre de loisirs ainsi que la vitesse excessive des véhicules aux abords de ce quartier,
- M. BRIDE fait part des activités du Conseil Municipal des Jeunes : récemment la visite de la mairie et des ateliers, samedi une randonnée sur le parcours santé, durant les vacances la visite du Conseil Départemental et la présence prévue des jeunes à la commémoration du 11 novembre,
- M. SALVI félicite la mise en place de ces activités pour le Conseil Municipal des Jeunes. Il regrette en tant que conseiller de ne toujours pas connaître le personnel communal. M. CHATOT informe les conseillers municipaux de l'organisation de l'arbre de Noël du personnel communal prévue le vendredi 09 décembre 2022 à 16h30 en mairie,
- Mme BERTSCHY évoque une demande de travaux de transformation d'une baignoire en cabine de douche d'un locataire,
- M. PIERREL fait un point sur l'avancée du dossier relatif à l'agence postale communale qui intégrera les locaux de l'ancien bureau de poste.

**Les membres du Conseil Municipal prennent note de ces informations.**

La séance est levée à 22h13.

Jean-Paul DUTHION		Stéphane PIERREL	
Marilyne PANISSET		Patrick CHATOT	
Nathalie CORON		Yves LANIS	
Michel LIGIER		Alain BRIDE	
Claude SALVI		Catherine REMACK	
Rachel BERTSCHY		Sébastien GRONOWSKI	
Pauline PONSOT		Justine MARON	
François BONNEVILLE			

